

LA VILLE DES AUMONES,  
Tableau des œuvres de charité de la ville de Lyon.

VI.—LA SOLITUDE.

Les mauvaises habitudes contractées dans l'enfance, si elles ne sont combattues avec courage, si elles résistent aux salutaires influences de la Religion, croissent avec l'âge, jettent de profondes racines dans les cœurs, et les châtimens infligés par la justice humaine ne font souvent que les développer d'avantage : car leurs victimes, flétries par le vice, se raidissent contre les punitions, s'irritent contre leur rigueur ; et les délits, d'abord commis par faiblesse ou par malice, deviennent ensuite le fruit de l'obstination dans le mal, et quelquefois celui d'une criminelle vengeance contre les justes arrêts des tribunaux. Souvent encore la fragilité est si grande, le penchant au mal si prononcé, que la peine d'un premier délit achevée, on se trouve encore coupable.

Que de fois aussi les victimes de la justice humaine, rendues à la liberté, poursuivies par le sentiment de la honte, n'osent plus se présenter au sein de leurs familles flétries par leur odieuse conduite ! Que de fois la société elle-même n'ose plus recevoir dans son sein ceux qui déjà ont été frappés par la juste vindicte des lois ! Alors, que faire ? que devenir ? La famille rougit, la société les repousse, les ateliers leur sont fermés. Triste position ! Et cependant il faut vivre, il faut se mettre à l'abri de nouveaux dangers, se garantir contre sa faiblesse naturelle, contre un funeste penchant, contre des occasions sans cesse présentes ; il faut se soustraire à de malheureux exemples, à de criminelles séductions. Triste position ! je le répète, surtout pour un sexe fragile qui porte dans son propre caractère un danger de tous les instans, et qui a besoin d'une plus vigilante et plus forte protection. En sorte que souvent le remords sincère, un changement véritable, un désir ardent de pratiquer la vertu, ne paraissent au public, toujours en garde contre une malheureuse récidive, qu'une leurre hypocrite, qu'un piège adroitement tendu pour surprendre sa bonne foi, et se livrer plus facilement à de nouveaux délits.

En 1821, M. l'abbé Besson, chapelain de la Métropole, actuellement curé de Saint-Galmier, chargé alors de donner des exercices spirituels aux personnes détenues dans la prison de Saint-Joseph, était le tendre et zélé dépositaire des inquiétudes et des justes alarmes de quelques prisonnières qui voyant presque avec chagrin arriver les momens de leur libération, le suppliaient avec larmes de leur trouver un asile pour les soustraire aux dangers nouveaux qu'elles allaient courir. Infortunées voyageuses sur la mer de ce monde, elles redoutaient un second naufrage après le premier.

Témoin de leur repentir, le cœur touché de leur sérieuse résolution, le charitable aumônier implore la compassion de ses confrères de la Métropole et de la ville, et leurs pieuses largesses deviennent le premier fondement de cet asile providentiel qui doit, en peu d'années, prendre un accroissement si rapide et si magnifique. Un modeste appartement est bientôt loué, rue Puits-d'Ainay, maison Saunier, au prix de 700 fr. par an ; la charité de quelques personnes pieuses le meuble pauvrement, et sorties de la prison légale six jeunes filles viennent avec empressement se renfermer dans cette prison volontaire, sous la direction d'une sœur de Saint-Joseph établie leur supérieure, mais qui meurt bientôt en odeur de sainteté, laissant pour tout héritage à celles qu'elle appelait ses filles, l'exemple de ses vertus. Le travail accompagné d'une sage économie suffisait presque à la dépense de ses jeunes solitaires, elles ne sortaient de leur modeste appartement que pour subvenir à leurs plus pressants besoins, elles fuyaient même nos églises et préféraient aller prier chaque jour auprès du modeste autel, au pied duquel elles avaient appris à connaître le prix de la vertu, et là elles devenaient déjà un exemple pour les anciennes compagnes de leur captivité, encore détenues.

Cet exemple ne fut pas stérile, d'autres jeunes libérées voulurent se joindre à celles qui les premières s'étaient renfermées dans cet asile volontaire et s'y livrer avec elles au travail loin des dangers et de la contagion du monde. C'était un touchant spectacle que celui de ces jeunes personnes que la corruption et le crime s'étaient promis de compter au nombre de leurs victimes et qui chaque jour faisaient de rapides progrès dans les vertus sociales et religieuses.

Trois ans s'étaient à peine écoulés depuis la fondation de cette œuvre si intéressante pour la Religion et la société, que le local qui lui avait été ap-

propriété était déjà trop petit. Un Lyonnais aussi distingué par sa généreuse charité que par la fortune, M. Babuin de la Barollière, voulut être le bienfaiteur de ces pénitentes régénérées ; il s'empessa de contribuer par une forte somme à l'acquisition d'une maison située dans le quartier dit de Montauban, au-des-us de Pierre-Scise, sur la paroisse de Saint-Paul. Des quêtes faites dans la ville, des dons particuliers ont aidé puissamment à faire de vastes constructions qui renferment des ateliers de dévidage et de tissage de soie, où sont employées les heureuses repenties. L'ordre le plus parfait, le calme, la tranquillité, le bonheur enfin, régnaient dans ce précieux établissement que la charité augmentera encore sans doute, car chaque année de nouvelles sollicitations sont adressées au vénérable ecclésiastique chargé de sa direction pour obtenir l'entrée de la maison. Mais il est souvent obligé de refuser ; l'asile est encore trop petit, et le devient tous les jours davantage, pour subvenir à tous les besoins. Plus de cent libérées vivent dans l'établissement, occupées du travail et de l'étude pratique de la Religion : quand elles sont fortifiées par l'habitude de la vertu, quand leur fautes sont oubliées, alors elles sortent de la maison, rentrent dans leurs familles, et réparent ainsi par leurs bons exemples les scandales dont elles avaient été la cause. Il est fort rare de voir ces repenties se livrer à leurs anciens vices et repaître devant les tribunaux ; cette considération donne une haute idée de l'utilité de l'établissement de la Solitude, et doit lui attirer la bienveillance et la protection de toutes les personnes qui tiennent au bon ordre de la société, et à l'amélioration des mœurs.

C'est ici que nous devons naturellement parler des sœurs de Saint-Joseph qui se livrent spécialement au soulagement spirituel et corporel des personnes de leur sexe, détenues dans les prisons de notre ville, et dont le noviciat est établi dans la maison de la Solitude depuis quelques années.

Le dévouement de ces charitables filles, l'heureux effet de leur présence et de leur concours au milieu des malheureuses détenues, nous font un devoir de remonter jusqu'à l'origine de cette œuvre qui est appelée à exercer prochainement la plus heureuse influence dans toutes les maisons centrales et pénitentiaires de France.

En 1805, M. Martinet, aumônier de la prison civile de Saint-Joseph de notre ville, située dans la rue d'Auvergne, témoin habituel des vices affreux entretenus par l'oisiveté parmi les prisonnières confiées à son zèle, appela à son secours Mlle. Duplex pour procurer aux détenues les occupations convenables à leur position. Elle s'empessa de répondre à cet appel et s'occupa exclusivement de procurer de l'ouvrage et des secours aux prisonnières ; elle se mit à travailler avec elles pour leur donner l'exemple et les détourner d'une criminelle oisiveté. Pendant deux ans et demi, elle fut seule chargée de ce soin charitable qui devint bientôt au-dessus de ses forces. Cependant l'administration civile des prisons ayant été formée, l'abbé Martinet, de concert avec M. de Sathonay, maire de Lyon, et M. Forcrand, administrateur des prisons, persuadèrent à la pieuse demoiselle Duplex de s'adjoindre quelques compagnes, d'habiter la prison et de se charger de la lingerie, de l'infirmerie et des distributions charitables aux prisonniers les plus malheureux et les plus indigens. Elle accepta cette offre avec zèle, afin d'avoir l'occasion d'exercer avec plus d'utilité sa charité pour le prochain. Dès ce moment, Mlle. Duplex, aidée de deux compagnes aussi pieuses, distribuait journellement à chaque prisonnier deux soupes, un peu de viande, des légumes et un peu de vin. L'oisiveté avait disparu de la prison, un travail utile en adoucissait les rigueurs. Bientôt après, les autorités ecclésiastiques et civiles leur conseillèrent de porter un costume religieux, bien persuadées qu'elles s'astureraient de la part des prisonniers une plus grande estime et un grand respect. Ce conseil fut un ordre pour ces pieuses filles qui s'étaient faites par dévouement les servantes des prisonniers.

En 1819, M. Recorbet, vicaire-général du diocèse, engagea ces pieuses filles à s'affilier à la congrégation de Saint-Joseph, depuis longtemps si avantageusement connue dans la ville et le diocèse. C'était un moyen d'augmenter leur nombre, et de fournir abondamment aux besoins des autres prisons de la ville. En effet, MM. les administrateurs des prisons avaient déjà conçu la religieuse pensée de doter celle dite de Roanne du zèle et de la charité de ces pieuses filles, et bientôt, en même temps qu'elle recevait cette nouvelle amélioration, celle de Saint-Joseph voyait le nombre des religieuses qu'elle possédait déjà s'augmenter, et multiplier leurs soins charitables aux prisonnières.

C'est alors que l'on commença à mettre à exécution le projet depuis long-